Beauvais, le 17 JUIL. 2020

PRÉFET
DE L'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Objet : Missions d'intérêt Général (MIG) dans le cadre du Service National Universel des jeunes de l'Oise

PJ : - « *Appel à Manifestation d'intérêt pour la proposition de Missions d'intérêt Général (MIG) au titre du SNU* »

Mesdames, Messieurs,

Le service national universel (SNU) est un projet d'émancipation, à destination des jeunes de 15 à 17 ans, complémentaire de l'instruction obligatoire, qui vise à renforcer la cohésion nationale, à contribuer au développement d'une culture de l'engagement ainsi qu'à accompagner les parcours personnels, civiques et professionnels des jeunes. Expérimenté en 2019 dans 13 départements pilotes, il est étendu en 2020 à l'ensemble du territoire national, sur la base du volontariat des jeunes.

Il se compose de 3 phases successives (dont les 2 premières ont, à terme, vocation à être obligatoires) : un séjour de cohésion (phase 1) de 12 jours consécutifs avec hébergement ; **une mission d'intérêt général (phase 2) de 12 jours, ou 84 heures** ; un engagement volontaire (phase 3) fondé sur les dispositifs existants.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'enchaînement des phases a été inversé : les séjours de cohésion (phase 1) initialement prévus du 22 juin au 3 juillet ont été reportés du 19 au 30 octobre 2020, et les jeunes volontaires SNU 2020 auront la possibilité de débuter leur **MIG (phase 2) à compter de juillet 2020, avant le séjour, et la terminer avant juillet 2021.**

Près de 50 jeunes filles et garçons âgés de 15 à 17 ans scolarisés ou résidents dans le département **de l'Oise**, se sont portés volontaires pour effectuer leur Service national universel (non obligatoire en 2020) **et sont en attente de pouvoir s'engager dans le cadre d'une Mission d'Intérêt Général SNU portant sur un des neuf domaines d'actions prévus.**

Une priorité est portée sur la mobilisation de volontaires SNU dès cet été, dans les domaines de la santé et des solidarités auprès de personnes vulnérables, ou de publics ou secteurs prioritaires, dans un contexte d'accompagnement de la sortie de crise sanitaire, notamment dans les domaines de l'éducation, du sport, auprès de jeunes de quartiers prioritaires, ou encore dans le secteur du tourisme local.

En tant qu'organisme éligibles à l'accueil de volontaires SNU en MIG (associations, collectivités territoriales, établissements publics, services de l'Etat) portant sur les territoires des projets à visée d'intérêt général dans les domaines d'actions visés, nous vous invitons à **déposer dès à présent vos missions sur la plateforme www.snu-mig.fr.**

Vous trouverez ci-joint l' **« appel à Manifestation d'Intérêt pour la proposition de Missions d'Intérêt Général au titre du Service National Universel »** comprenant toutes les informations utiles relatives à l'accueil de volontaires en MIG SNU.

L'accueil de ces jeunes engagés au sein de vos structures sur une mission d'intérêt général représente une occasion de venir en renfort de vos professionnels et bénévoles pour mener vos actions, de rencontrer des jeunes de vos territoires, de transmettre, faire découvrir vos secteurs d'activité, mobiliser les bénévoles de demain, et ainsi **répondre à leur volonté manifestée d'engagement** au service de l'intérêt général, de la nation et des valeurs républicaines en leur permettant de jouer un rôle utile.

Pour toute information vous pouvez prendre contact avec :
M. Grégory CHIBBA
Chef de projet départemental SNU
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise :
☎ 07 86 66 98 65
✉ ddcs-service-national-universel@oise.gouv.fr

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SNU

ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE SNU DANS VOTRE STRUCTURE

Le Service national universel qu'est-ce que c'est ?

UN DISPOSITIF QUI S'ADRESSE AUX JEUNES DE 15 À 25 ANS

Le Service national universel (SNU) s'adresse à tous les jeunes, garçons et filles, âgés de 15 à 16 ans, pour une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Il comporte obligatoirement un séjour de cohésion de deux semaines et une mission d'intérêt général de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite, jusqu'à ses 25 ans, poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

4 OBJECTIFS POUR ÊTRE ACTEURS DE SA CITOYENNETÉ

- **Transmettre** un socle républicain
- **Renforcer** la cohésion nationale
- **Développer** une culture de l'engagement
- **Accompagner** l'insertion sociale et professionnelle

3 ÉTAPES COMPLÉMENTAIRES

1 Séjour de cohésion obligatoire
- 2 semaines
- dans un autre département
- l'année qui suit la classe de 3e

2 Mission d'intérêt général obligatoire
- 2 semaines
- près de chez soi
- l'année qui suit le séjour de cohésion

3 Engagement volontaire
- 3 mois minimum
- dans le département de son choix
- entre 16 et 25 ans

Accueillir un jeune en mission d'intérêt général dans une association, un corps en uniforme, un établissement public ou une collectivité territoriale

Covid 19

En raison de l'épidémie de Covid-19, le séjour de cohésion a été reporté en fin d'année, les volontaires commenceront donc leur engagement par les missions d'intérêt général qui pourront démarrer courant juillet dans le strict respect des règles que les conditions sanitaires imposeront.

POURQUOI ?

Par leur vitalité et leur ancrage territorial, les associations sont des **partenaires privilégiés** pour la réalisation des missions d'intérêt général et plus largement pour la réussite de l'ensemble du dispositif.

Le SNU constitue, pour les associations, une occasion de rencontrer les jeunes et de mobiliser ainsi les bénévoles de demain.

QUELS TYPES DE MISSIONS ?

- L'appui à l'animation d'une opération ;
- l'organisation d'un projet ;
- l'aide à l'accueil ;
- l'organisation d'événements culturels ou sportifs ;
- la participation à des chantiers de restauration du patrimoine, à des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes vulnérables, etc.

QUELS DOMAINES ?

Solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté, etc.

COMBIEN DE TEMPS ?

Pour une durée de **12 jours ou 84 heures** réparties sur plusieurs mois.

Retrouvez toutes les informations utiles et proposez une mission d'intérêt général (MIG) sur : **admin.snu.gouv.fr**

Vous souhaitez obtenir plus d'informations ?

Direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise - Mission SNU

☎ 07 86 66 98 65

✉ ddcs-service-national-universel@oise.gouv.fr

PRÉFET
DE L'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à Manifestation d'Intérêt
pour la proposition de **Missions d'Intérêt Général** au titre du **Service National Universel**

Les structures sont invitées à s'inscrire et à proposer des missions sur la plateforme internet dédiée :

https://www.snu-mig.fr/

Appel à manifestation d'intérêt permanent, pas de date limite pour recueillir et enregistrer les missions proposées par les structures.

I. Le Service National Universel (SNU) :

- **Présentation du SNU :**

Le service national universel (SNU) est un projet d'émancipation, à destination des jeunes de 15 à 17 ans, complémentaire de l'instruction obligatoire, qui vise à renforcer la cohésion nationale, à contribuer au développement d'une culture de l'engagement ainsi qu'à accompagner les parcours personnels, civiques et professionnels des jeunes.

Expérimenté en 2019 dans 13 départements pilotes, il est étendu en 2020 à l'ensemble du territoire national, sur la base du volontariat des jeunes.

Il se compose de 3 phases successives (dont les 2 premières ont, à terme, vocation à être obligatoires) :

- **un séjour de cohésion** (phase 1) de 12 jours consécutifs avec hébergement ;
- **une mission d'intérêt général** (phase 2) de 12 jours, ou 84 heures ;
- un engagement volontaire (phase 3) fondé sur les dispositifs existants.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'enchaînement des phases a été inversé :

- les séjours de cohésion (phase 1) initialement prévus du 22 juin au 3 juillet ont été reportés du 19 au 30 octobre 2020,
- les jeunes auront ainsi la possibilité de débuter leur MIG (phase 2) dès juillet, avant le séjour.

- **Profils des jeunes volontaires en SNU :**

- Environ 50 jeunes filles et garçons âgés de 15, 16 ou 17 ans scolarisés (ou résidents) dans le département de l'Oise, qui se sont portés volontaires pour effectuer leur Service national universel (non obligatoire en 2020), sont concernés par la réalisation d'une Mission d'Intérêt Général dans l'Oise en 2020.

II. La Mission d'Intérêt Général dans le cadre du SNU :

- **Objectifs de la MIG :**

La mission d'intérêt général constitue pour les jeunes volontaires du SNU une étape déterminante du dispositif qui s'inscrit dans leur parcours d'engagement.

La MIG doit contribuer pour les jeunes volontaires en SNU à :

- répondre à leur volonté d'engagement, développer le sens de l'intérêt général et du service rendu à la nation, en permettant aux jeunes de jouer **un rôle actif.**
- renforcer la **responsabilité** et **l'autonomie** des jeunes.
- permettre leur **découverte d'un secteur d'activité professionnel.**

Elle représente pour les organismes :

- une occasion de **rencontrer des jeunes de vos territoires**, de transmettre, faire découvrir vos secteurs d'activité,
- de **mobiliser les bénévoles de demain**
- de **venir en renfort** de vos professionnels et bénévoles **pour mener vos actions d'intérêt général**

- **Durée totale de la MIG d'un jeune volontaire en SNU :**

- 12 jours, ou 84 heures

- **Période de réalisation de la MIG (pour les jeunes volontaires SNU 2020) :**

- **à compter du 4 juillet 2020 et avant le 3 juillet 2021**

3 cas de figure sont donc possibles pour les jeunes volontaires :

- Débuter et réaliser entièrement leur MIG **avant le séjour** du 19 octobre
- Débuter leur MIG **avant** le séjour, et la terminer **après** le séjour
- Réaliser entièrement leur MIG **après** le séjour (30 octobre) et avant le 3 juillet 2021

- **Modalités de réalisation de la MIG :**

Les modalités de réalisation peuvent dépendre des possibilités du volontaire et des attentes de l'organisme. Ainsi, la mission peut être réalisée :

- en **continu**
- en **parlé** (durant les vacances scolaires, 1 jour par semaine pendant 12 semaines, 2 jours par semaine pendant 6 semaines, mercredi après-midi uniquement...)

La mission peut également consister en :
- un projet individuel
- un projet collectif
- une préparation ou formation en vue d'effectuer un engagement à long-terme

- **Modalités d'intervention du jeune volontaire SNU :**

- Découverte / formation / observation
- Appui aux professionnels
- Mise en place d'une action

- **Organismes d'accueil éligibles :**

- Les **associations loi 1901**, proposant des missions d'intérêt général sur les thématiques définies (les associations à objet mixte, régies par la loi 1901, qui exercent des activités cultuelles et des activités caritatives, culturelles, de bienfaisance pourront proposer des MIG, à condition que la mission proposée n'ait aucun lien avec la gestion ou les activités liées à un espace de culte.)
- Les personnes morales de droit public : **services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics**
- Les **établissements de santé** privés d'intérêt collectif
- Les **établissements et services sociaux et médico-sociaux** publics et associatifs
- Les **Armées, les services de police, de gendarmerie, et de sécurité civile**
- Les **entreprises solidaires d'utilité sociale agréée**

- **Organismes non éligibles à l'accueil de MIG SNU :**

- Les syndicats (syndicats professionnels ou association loi 1901 se revendiquant du syndicalisme, comme les syndicats de lycéens ou étudiants) ;
- Les sociétés et les fondations d'entreprise ;
- Les partis, groupements politiques, en particulier les associations de financement électorales constituées sous forme d'associations loi 1901 se présentant aux élections et déclarant leurs comptes auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et toute association faisant apparaitre, dans ses statuts, des liens avec une personnalité politique se présentant aux élections ou un parti politique déclarant ses comptes auprès de la CNCCFP.

- **9 thématiques de MIG possibles :**

- **Santé**
- **Solidarités**
- **Défense et mémoire**
- **Sécurité**
- **Education**
- **Sport**
- **Culture**
- **Environnement et développement durable**
- **Citoyenneté**

- **Axes prioritaires :**

- **Missions santé / solidarité/renforcement et maintien du lien social/lutte contre l'exclusion et l'isolement, liées à la sortie de crise, au bénéfice de personnes vulnérables** (personnes âgées, jeunes ou adultes en situation de handicap, personnes en situation de précarité et d'exclusion, migrants, enfants et familles en difficulté, personnes en difficultés spécifiques, personnes ayant besoin de soins…)
- **Autres missions liées à la sortie de crise : dans les domaines de l'éducation, du sport, du tourisme, de l'animation, au bénéfice notamment de résidents de quartiers prioritaires de la politique de la ville…**

- Toute autre mission portant sur une des 9 thématiques peut être proposée.

➢ ***Annexe 1 : « Référentiel à destination des organismes d'accueil de volontaires SNU - Exemples de Missions d'Intérêt Général (MIG) SNU par thématiques »***

- **Cadre réglementaire des missions :**

- Elles **ne peuvent se substituer à un emploi et doivent être complémentaires** des activités confiées aux salariés, bénévoles et agents publics.
- La nature ou l'exercice des missions ne peuvent porter sur les activités relevant des articles D. 4153-15 à D. 4153-40 du code du travail c'est-à-dire les catégories de travaux définies en application de l'article L. 4153-8 du même code, **interdites aux jeunes de moins de 18 ans, en ce qu'elles les exposeraient à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excéderaient leurs forces.**
- **La durée quotidienne de la mission est égale à sept heures au maximum.** Une pause de trente minutes doit être appliquée pour toute période de mission ininterrompue atteignant quatre heures et demie.

- **Les missions effectuées entre 22 heures et 6 heures sont interdites.**
- Pour les missions effectuées de manière continue, le **repos hebdomadaire** est de deux jours consécutifs au minimum.

- Si le volontaire est scolarisé, **la mission ne peut être effectuée sur le temps scolaire.**
- Si le volontaire travaille, le temps de travail cumulé avec le temps d'accomplissement de la mission d'intérêt général ne peut excéder 7 heures par jour et 35 heures par semaine.

- **Conditions sanitaires :**

- Les MIG sont effectuées par les jeunes **dans le strict respect des règles et protocoles sanitaires en vigueur.**
- Seuls les établissements relevant du champ de compétence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France au sein desquels aucun cas de Covid-19 n'a été répertorié pourront accueillir des volontaires SNU.

- **Précisions :**

- Le jeune réalisera sa mission d'intérêt général au sein de votre organisme en portant la **tenue SNU** qui lui aura été fournie au préalable, sous réserve de la compatibilité du port de celle-ci avec les protocoles en vigueur au sein de l'organisme concerné, ou encore des normes sanitaires. En tous les cas, l'identification du cadre SNU de l'engagement devra être visible à chaque instant du SNU réalisé par le port d'un ou plusieurs éléments de la tenue (pantalon, polo, veste, coupe-vent, casquette, sac) durant la réalisation de la MIG

- **Accompagnement des jeunes au sein de l'organisme d'accueil par un tuteur :**

- Le volontaire doit bénéficier durant sa mission, de l'accompagnement d'un tuteur / mentor désigné en son sein par l'organisme d'accueil, et qui peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme...
- Un tuteur peut suivre plusieurs volontaires.

- **Signature d'un contrat d'engagement en Mission d'Intérêt Général (MIG) du Service National Universel (SNU):**

- Un contrat tripartite est signé entre le jeune / son représentant légal, l'organisme d'accueil et le représentant de l'Etat en charge de la protection des mineurs, le Préfet ou ses services. La charte de la réserve civique est annexée au contrat. Le présent contrat de mission d'intérêt général peut être résilié moyennant un préavis d'une journée sauf en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties. Avant de résilier le contrat, la structure d'accueil prévient le représentant de l'Etat

➢ ***Annexe 2 : « Contrat d'engagement en Mission d'Intérêt Général (MIG) du Service National Universel (SNU) et charte de la réserve civique »***

- **Cadre de l'accueil :**

- **L'accueil des jeunes volontaires en SNU s'effectue dans le cadre de la « réserve civique » décret n° 2017-930 du 9 mai 2017** et suivant les principes

directeurs ainsi que les engagements et obligations des réservistes et des structures d'accueil énoncés par la **charte de la réserve civique.**

- Les jeunes volontaires du SNU effectuent leur MIG **à titre bénévole** (le cadre de la réserve civique est celui du bénévolat).
- Le cas échéant, la structure d'accueil précise les frais qu'elle entend prendre en charge, totalement ou partiellement, dans le cadre de la mission d'intérêt général (frais de transports, repas, hébergement…).
- La structure d'accueil est chargée de la **surveillance et de la sécurité** du volontaire accueilli.
- L'organisme d'accueil le **couvre des dommages** subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission. couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

- **Attestation de fin de mission :**

- La confirmation de la réalisation de mission d'intérêt général est effectuée sur la plateforme par le tuteur / mentor qui, au nom de la structure d'accueil, en informe le représentant de l'Etat.
- A réception, la validation de la mission d'intérêt général est réalisée par le représentant de l'Etat.

TUTORIEL
Modalités de dépôt des missions sur la plateforme : www.snu-mig.fr

Pour accueillir un ou des jeunes volontaires en SNU, les organismes doivent :

1. **Se connecter sur la plateforme dédiée : www.snu-mig.fr**

2. **Créer un compte de « responsable de structure »**

Indiquer des informations sur la personne identifiée référent MIG SNU au sein de la structure :

- Nom
- Email
- Choix d'un mot de passe
- N° téléphone

Indiquer des **informations sur la structure** proposant la MIG :

- Nom
- Logo
- Statut
- Présentation synthétique
- N° de SIRET
- Site internet (non obligatoire)
- Rattachement à un réseau national éventuel
- Lieu / adresse de votre établissement

3. **Cliquer son l'onglet bleu « +Nouvelle mission » et compléter le formulaire de dépôt de mission** dans lequel vous devrez indiquer :

- Le **domaine principal d'action** à choisir parmi les 9 thématiques
- Le **nombre de volontaires SNU** que vous souhaitez accueillir
- Le **format** de la mission (12 jours en continu ou de façon perlée sur 1 an)
- Les **dates/périodes** possibles de la mission

- Le **titre / descriptif de la mission**
- Les **actions** confiées aux volontaires
- En quoi la mission proposée permettra t'elle au volontaire d'**agir pour l'intérêt général** ?
- Les **contraintes** spécifiques pour la mission
- L'**accessibilité** de la mission aux jeunes en situation de **handicap** ?

- Le **lieu / l'adresse** de la mission
- L'identité du **tuteur** de la mission

La mission est instruite par le niveau départemental SNU puis publiée sur la plateforme.
Vous recevez un mail de notification.

➢ Modalités de candidature des jeunes sur vos missions :

Les jeunes prendront connaissance de vos missions proposées en se connectant à partir de leur « compte volontaire ».
Après avoir postulé sur votre mission, leur affectation sera prononcée par le chef de projet départemental en lien avec votre organisme.

➢ Calendrier :

Il est attendu que de nombreux jeunes de la cohorte 2020, qui ont jusqu'au 3 juillet 2021, puisse débuter, voire réaliser entièrement leur MIG durant les vacances estivales. Il n'y a pas de date limite pour recueillir et enregistrer les missions proposées par les structures. Le SNU a vocation à accueillir à terme toute une classe d'âge.

Contacts Service National Universel Oise :

M. Grégory CHIBBA
Chef de projet départemental SNU
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise
13 rue Biot 60000 BEAUVAIS
☎ 03 44 06 48 29 - 07 86 66 98 65
✉ ddcs-service-national-universel@oise.gouv.fr

REFERENTIEL POUR LES ORGANISMES

Exemples de Missions d'Intérêt Général (MIG) par thématiques

(liste non exhaustive)

1. SANTE :

- Veiller au respect des **gestes barrières** et accompagner les déplacements des familles à l'occasion de leurs visites
- **Aider à la fabrication et la distribution de masques** ou d'équipements de protection individuelle
- Améliorer l'**accueil et l'information des usagers** au sein d'un établissement de santé
- **Prévenir les accidents de la vie quotidienne** et sensibiliser les personnes âgées à la sécurité domestique
- **Sensibilisation auprès de publics jeunes sur des thématiques de santé** (alimentation, prévention des addictions et des conduites à risque...)
- ...

2. SOLIDARITES :

- Maintenir le lien à distance avec des **personnes âgées isolées** et contribuer à rompre l'isolement, notamment durant les plans canicule
- Contribuer à l'organisation de temps de goûter et d'**animations collectives**
- Faire les **courses de proximité** pour des personnes isolées
- Aider à la logistique et à la **distribution alimentaire** au sein d'une association d'aide aux plus démunis
- Participer à des **maraudes** et apporter une aide à des personnes sans-abri
- Contribuer à l'organisation d'une **action caritative** ou solidaire
- ...

➢ NB : *Dans un contexte de sortie de crise épidémique, le démarrage des volontaires SNU sur leurs missions, à compter de juillet 2020, sera prioritairement effectué* ***dans les champs de la santé et des solidarités au bénéfice de différents publics vulnérables :***

- *<u>Personnes âgées</u> : Etablissements et services médico-sociaux (EHPA, EHPAD, SPASAD/SSIAD/SAAD...) , CCAS, services sociaux des commune*
- *<u>Jeunes ou d'adultes en situation de handicap</u> : Etablissements et services médico-sociaux (IME, IMPRO, SESSAD, CMPP, CRP, ESAT, MAS, FAM...), MDPH, associations*
- *<u>Personnes ayant besoin de soins :</u> Associations gestionnaires de structures collectives de santé (maisons de santé pluri-professionnelles, maisons des adolescents, centres d'examen de santé, centres de santé...) ; services de PM*

- *<u>Personnes ayant des difficultés spécifiques :</u> Etablissements et services médico-sociaux LAM, LHSS ;ACT…)*
- *<u>Personnes en situation de précarité et d'exclusion, migrants :</u> Etablissements et services sociaux (CHU, CRS, HUDA, CADA, FTM, résidences sociales : accueils de jour…) ; Dispositifs de veille sociale (SIAO, Samu social…) ; Services sociaux (département, commune…), services sociaux spécialisés ; associations caritatives*
- *<u>Enfants et familles en difficulté :</u> Etablissements et services sociaux (Foyers de l'enfance, MECS, centres maternels, AEMO…) ; Services sociaux départementaux (polyvalence de secteur, aide sociale à l'enfance)*

*Leur mobilisation s'effectue **dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur.***

3. DEFENSE ET MEMOIRE :

- Aider à l'organisation et participer aux cérémonies patriotiques et commémorations
- Participer à des opérations de recueil de dons et collectes au profit de victimes de guerre
- Contribuer à l'entretien d'un site de mémoire
- Recueillir et valoriser la mémoire d'anciens combattants
- …

4. SECURITE :

- Apporter un appui dans l'accueil au sein d'un commissariat de police
- Réaliser une immersion au sein d'un centre de secours et se préparer au métier de sapeur-pompier
- Contribuer à la sécurisation des accès aux écoles
- Sensibiliser à la mise en place de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée
- Aider à l'organisation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière
- …

5. CITOYENNETE :

- Lutter contre les stéréotypes et promouvoir l'**égalité filles-garçons** par la mise en place d'ateliers
- Œuvrer à la mise en place d'un **conseil municipal des jeunes** ou d'une **junior association**
- Participer à la **lutte contre le gaspillage** au sein d'une épicerie solidaire
- Mettre en place des actions de sensibilisation à la **lutte contre les discriminations et l'exclusion** auprès des élèves d'une école
- **Promouvoir le SNU et les autres formes d'engagement** auprès des jeunes de votre territoire
- …

6. ENVIRONNEMENT :

- **Sensibiliser** au respect de l'environnement
- Mener des actions de **préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel**
- Participer à un **chantier nature**, de restauration, de reboisement…
- Observer et **recenser la faune et la flore.**
- Entretenir et embellir un **site naturel** et collecter des déchets
- Contribuer à la mise en place d'**actions d'éducation à l'environnement**
- Promouvoir la **consommation responsable**

- Aider à la **récupération et la valorisation des objets**
- Promouvoir l'**éco-responsabilité** et lutter contre la **précarité énergétique**
- ...

7. CULTURE :

- Mettre en place des **animations au sein d'un centre culturel**
- Aider à l'organisation de répétions et d'une **représentation théâtrale**
- Réaliser un **inventaire d'œuvres culturelles au sein d'un musée**
- Participer aux activités d'une **bibliothèque**
- Participer à **l'accueil, la promotion et l'information touristique**
- Contribuer à l'organisation de **projections cinématographiques**
- Elaborer **des outils de communication et animer les réseaux sociaux**
- ...

8. EDUCATION :

- Participer à un **accueil collectif de mineurs** (centre de loisirs, « vacances / colos apprenantes», «école ouverte») en soutien de l'équipe d'animation
- Aider des jeunes élèves dans leurs devoirs et leur apporter un **soutien scolaire**
- **Sensibiliser les jeunes à l'usage des réseaux sociaux** et le décryptage de l'information
- Mettre en place un **concours citoyen** au sein d'une école
- Aider des enfants dans l'**apprentissage d'une langue**
- Mener une action de **prévention du harcèlement**
- ...

9. SPORT :

- **Promouvoir la santé et le bien-être à travers l'activité physique**
- Veiller au **respect des protocoles sanitaires** dans le cadre de la pratique d'une activité sportive
- Contribuer au bon déroulement des entraînements et des rencontres sportives **en appui des éducateurs** et **promouvoir le fair-play**
- Apporter un appui dans les domaines de **l'administratif et la communication d'une association sportive**
- Sensibiliser des jeunes licenciés aux **valeurs du sport** et aux règles **l'arbitrage**
- Participer à l'**organisation d'une compétition, d'un tournoi**
- ...

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Contrat d'engagement en mission d'intérêt général (MIG) du Service National Universel (SNU)

Contrat d'engagement en mission d'intérêt général (MIG) du service national universel (SNU)

A partir du 4 juillet 2020, les volontaires du service national universel (SNU), inscrits en 2019 et en 2020, pourront effectuer une mission d'intérêt général (MIG) du SNU. Il s'agit de l'accomplissement de la phase II du SNU, qui devancera exceptionnellement, pour les volontaires inscrits en 2020, la phase I consacrée au séjour de cohésion.
Cette phase II vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des volontaires.
En 2020, les volontaires seront principalement mobilisés dans le cadre d'opérations de « reconquête solidaire », en appui des services de l'Etat, des collectivités et des associations chargées de missions de service public.

Chef de projet SNU départemental :

Téléphone : Courriel :

Référent MIG départemental :

Téléphone : Courriel :

Entre les soussignés,

L'Etat, représenté par
.....

ET

La personne morale.....
sise
.....
.....
.....
numéro d'identification SIRET.....
représentée par .....
agissant en qualité de.....
Téléphone :
.....
.....
Courriel : .....

(ci-dessous désignée par : « la structure d'accueil »)
Et

M.....
né(e) : le .....à .....(département :.....) demeurant à .....
.....
.....
Téléphone :
.....
.....
Courriel : .....

(ci-dessous désigné par : « le volontaire »)

1) Le représentant légal du volontaire :
M..... , personne disposant de l'autorité parentale
demeurant à .....
.....
.....
Téléphone : .....
Courriel : .....

2) Le représentant légal du volontaire :
M..... , personne disposant de l'autorité parentale
demeurant à .....
.....
Téléphone : .....
Courriel : .....

Il a été convenu ce qui suit :

a) Objet

M..... s'engage à réaliser une mission d'intérêt général validée par l'autorité territoriale en charge du SNU.

La mission ou les missions confiées à M ..... sont les suivantes :
- .....
- .....
- .....

A ce titre, M ..... exercera les activités suivantes :

- .....
-.....
- .....

La nature ou l'exercice des missions ne peuvent porter sur les activités relevant des articles D. 4153-15 à D. 4153-40 du code du travail c'est-à-dire les catégories de travaux définies en application de l'article L. 4153-8 du même code, interdites aux jeunes de moins de 18 ans, en ce qu'elles les exposeraient à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excéderaient leurs forces.

b) Date d'effet et durée du contrat
[Si plusieurs missions sont confiées au volontaire, spécifier la durée de chaque mission]

Le présent contrat, pour la réalisation de la ou des missions indiquées ci-dessus, prend effet à la date de signature du présent contrat par les trois parties.

Il est conclu pour une durée de ..... jours. Il débute le …….. et prend fin le..... , soit un total de…… heures de MIG / …….journées de MIG.

c) Conditions d'exercice des missions

La mission s'effectue ..... [préciser le lieu] au sein de la structure d'accueil retenue par l'administration.

La durée quotidienne de la mission est égale à sept heures au maximum. Une pause de trente minutes doit être appliquée pour toute période de mission ininterrompue atteignant quatre heures et demie.

Les missions effectuées entre 22 heures et 6 heures sont interdites. Pour les missions effectuées de manière continue, le repos hebdomadaire est de deux jours consécutifs au minimum.

Si le volontaire est scolarisé, la mission ne peut être effectuée sur le temps scolaire.

Si le volontaire travaille, le temps de travail cumulé avec le temps d'accomplissement de la mission d'intérêt général ne peut excéder 7 heures par jour et 35 heures par semaine.

Les horaires du volontaire pour la présente mission sont :
.....
.....
.....
.....

M..... bénéficie, pour assurer l'accomplissement de sa mission, de l'accompagnement d'un mentor de MIG, qui exerce une activité au sein de la structure d'accueil, dont l'identité et les coordonnées sont mentionnées ci-après :
Nom du mentor :
.....
Téléphone : .....
Courriel : .....

M..... bénéficie, par son mentor, d'entretiens réguliers permettant un suivi de la réalisation des missions ainsi que, le cas échéant, d'un accompagnement renforcé.

d) Obligations réciproques des parties

L'Etat : L'Etat s'engage à identifier les missions susceptibles d'être proposées au volontaire dans le cadre des missions d'intérêt général. L'Etat s'assure de la qualité des conditions de réalisation de cette mission au regard des finalités du SNU. Enfin, l'Etat valide la réalisation de la mission du volontaire.

La structure d'accueil : La structure d'accueil s'engage à proposer des missions permettant la mobilisation du volontaire en faveur de l'intérêt général. Un mentor est nommé au sein de la structure afin de s'assurer du suivi du volontaire et de la qualité des conditions de son accueil.
Le cas échéant, la structure d'accueil précise les frais qu'elle entend prendre en charge, totalement ou partiellement, dans le cadre de la mission d'intérêt général (frais de transports, repas, hébergement...).

Le volontaire : Le volontaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure qui l'accueille, à respecter les personnes, le matériel et les locaux et à agir en conformité avec les exigences de son engagement dans le cadre du SNU : ponctualité, politesse, implication. Le volontaire est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions. Il est également tenu aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions.
Le volontaire exécute la mission d'intérêt général à titre bénévole.

L'engagement, l'affectation et l'activité du volontaire ne sont régis ni par le code du travail, ni par le chapitre Ier de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le chapitre Ier de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou le chapitre Ier de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Le cas échéant, la structure d'accueil, directement ou par le mentor désigné, informe le représentant de l'Etat des difficultés rencontrées dans l'exécution du présent contrat.

En outre, le volontaire et la structure d'accueil s'engagent à respecter les principes directeurs ainsi que les engagements et obligations des réservistes et des structures d'accueil énoncés par la charte

de la réserve civique, annexée au présent contrat, dans sa version issue du décret n° 2017-930 du 9 mai 2017.

e) Journée de fin de mission d'intérêt général

Une journée de fin de mission d'intérêt général est organisée, en dehors des heures de MIG ou journées de MIG mentionnées au b), pour préparer une éventuelle participation du volontaire à la phase III du SNU, soit un engagement volontaire de plusieurs mois, notamment dans le cadre du service civique ou du volontariat des armées.

La participation du volontaire est requise.

f) Responsabilités

La structure d'accueil est chargée de la surveillance et de la sécurité du volontaire accueilli.

L'organisme d'accueil le couvre des dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

g) Résiliation du contrat

Le présent contrat de mission d'intérêt général peut être résilié moyennant un préavis d'une journée sauf en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties.
Avant de résilier le contrat, la structure d'accueil prévient le représentant de l'Etat.

h) Conditions de validation de la mission d'intérêt général

La confirmation de la réalisation de mission d'intérêt général est effectuée par le mentor qui, au nom de la structure d'accueil, en informe le représentant de l'Etat. A réception, la validation de la mission d'intérêt général est réalisée par l'Etat.

La validation est conditionnée à la réalisation de 84 heures de mission perlée ou de 12 jours au sein de la structure.

Fait en triple exemplaire

A..... le .....

Représentant de l'Etat*

Représentant de la structure d'accueil*, Le volontaire*,

Représentant légal du volontaire*, Représentant légal du volontaire*,
*Les signatures doivent être précédées *de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

CHARTE DE LA RÉSERVE CIVIQUE

1° Principes directeurs

La réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel.
La réserve civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Les domaines d'actions de la réserve civique, de ses sections territoriales et des réserves thématiques recouvrent des champs d'actions variés : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, la sécurité ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

La réserve civique est complémentaire des autres formes d'engagement citoyen que sont, d'une part, la garde nationale et les réserves opérationnelles et, d'autre part, l'engagement bénévole et volontaire.

2° Engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil

L'affectation à une mission nécessite l'accord de l'organisme d'accueil et du réserviste.

A. - Engagements et obligations des réservistes

Sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires qui régissent la réserve civique et ses sections territoriales et aux règles spécifiques propres aux réserves thématiques qu'elle comporte, peut être réserviste toute personne volontaire souhaitant s'engager dans le respect des principes directeurs de la réserve civique.

Toute personne qui participe à la réserve civique, ses sections territoriales ou l'une des réserves thématiques qu'elle comporte s'engage à :

- respecter la présente charte ;
- apporter son concours à titre bénévole ;
- s'engager pour une période déterminée, qui peut être renouvelée avec son accord ;
- accomplir la mission pour laquelle elle est mobilisée selon les instructions données par le responsable de l'organisme au sein duquel elle effectue sa mission - ou par toute personne que ce responsable a désignée - en tenant compte des règles de service et de fonctionnement ;
- faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de son engagement ;
- observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité pendant l'exercice de sa mission ;
- faire preuve de bienveillance envers toute personne en contact avec une mission de la réserve ;
- rendre compte de sa mission à l'organisme qui l'accueille ;
- signaler à l'autorité de gestion de la réserve compétente tout incident ou anomalie survenu à l'occasion de sa période d'engagement ;

- promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes.

B. - Engagements et obligations des organismes d'accueil

Les organismes qui accueillent les réservistes sont les services de l'Etat, les personnes morales de droit public, notamment les établissements publics et les collectivités territoriales, ainsi que les organismes sans but lucratif de droit français qui portent un projet d'intérêt général, répondant aux orientations de la réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Une association cultuelle ou politique, une organisation syndicale, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peut accueillir de réserviste.

Les organismes éligibles proposent aux réservistes des missions compatibles avec leurs obligations professionnelles. Il ne peut être opposé à l'employeur une quelconque forme de réquisition.

Les missions impliquant une intervention récurrente de réservistes citoyens sont préalablement validées par l'autorité de gestion compétente de la réserve civique.

Les organismes d'accueil s'engagent à :

- respecter la présente charte ;
- proposer des missions conformes à l'objet de la réserve civique, ses sections territoriales et ses réserves thématiques ;
- proposer des missions non substituables à un emploi ou à un stage ;
- préparer le réserviste à l'exercice de sa mission ;
- prendre en considération les attentes, les compétences et les disponibilités exprimées par le réserviste au regard des besoins de la mission proposée ;
- le cas échéant, compléter la convention d'engagement décrivant précisément la mission du réserviste (fréquence, lieu d'exercice, durée) ;
- attester du déroulement de la mission ;
- participer à des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la réserve civique ;
- couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

Les organismes d'accueil peuvent par ailleurs rembourser les frais réellement engagés par le réserviste dans l'exercice de la mission qu'ils lui ont confiée.

Tout manquement aux principes et engagements énoncés par la présente charte justifie qu'il soit mis fin à la participation de la personne ou de l'organisme concerné à la réserve civique, ses sections territoriales ou ses réserves thématiques.